



COMMISSION REGIONALE CONTROLE DES CLUBS

PV AUDITIONS DU 30 AVRIL 2024

Président : Luc LAFORGE

Présents : Mhammed BATROUSS – Laurent DESMYTER – Philippe FOURE – Serge HERMAN - Patrick QUENIART - Jean-Luc SANGUINETTE.

Lecture pour rappel à chaque club audité de la circulaire DNCG/CRCC du 12 février 2024 envoyé par mail sur l'adresse sécurisée du club le même jour (PJ).

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionales Contrôle des Clubs CRCC / LFHF. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier.

Décision :

LAMBERSART UF / ANZIN ST AUBIN / LE PORTEL/ CARABINIERS BILLY MONTIGNY

Accepte en l'état le bilan et les comptes 2022/2023 ainsi que le budget prévisionnel 2023/2024.

CALAIS BEAU MARAIS / ROUBAIX RC

Décision :

Mise en demeure à fournir à la commission avant le 15 juin 2024 les documents demandés, sinon application de la décision à titre conservatoire :

- ✚ Amende de 1000 euros pour non-envoi de certains documents exigés
- ✚ 3 points en moins au classement R2 Poule A

CALAIS RC

Décision :

Absence a une convocation 150 euros

Mise en demeure à fournir à la commission avant le 15 juin 2024 les documents demandés, sinon application de la décision à titre conservatoire

- ✚ Amende de 2000 euros pour non-envoi des documents exigés
- ✚ 3 points en moins au classement R1 POULE C

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

47, avenue du Pont de Bois – CS 20363
59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63

Email : accueil@lfhf.fff.fr

<https://lfhf.fff.fr>

Centre Fernand DUCHAUSSOY

400, rue Colbert – CS 81670
80040 Amiens Cedex 1

Tél. 03 22 71 45 45

Email : efd@lfhf.fff.fr



**) Extrait de l'article 5 du règlement de la DNCG*

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être interjeté par la Président du club et adressé à la FFF, à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

- Soit par courrier électronique avec accusé réception envoyée d'une adresse officielle du club,*
- Soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier en-tête du club.*

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- Du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,*
- Ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.*

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'à jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Des frais de dossiers de 150€ seront automatiquement débités sur le compte du club de la Fédération.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé. »

LAFORGE LUC

Président



LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

47, avenue du Pont de Bois – CS 20363
59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63

Email : accueil@lfhf.fff.fr

<https://lfhf.fff.fr>

Centre Fernand DUCHAUSOY

400, rue Colbert – CS 81670
80040 Amiens Cedex 1

Tél. 03 22 71 45 45

Email : efd@lfhf.fff.fr